VILLE DE
Sainte-Marie aux-Mines

Accusé de réception en préfecture
068-216802983-20261020-78_2026-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES
Extrait du Registre des Délibérations

Nombre de membres élus au Conseil : 27 dont 27 sont encore en fonction. Séance du 20 Octobre 2026. Etaient présents à la séance sous la présidence de Mme Noëllie HESTIN, Maire : 17 membres, absents excusés ayant donné procuration : 9 membres, absents excusés : 0 membres, absent : 1 membre

POINT N° 78

CRÉATION D' UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT-E ADMINISTRATIF-VE A TEMPS COMPLET

Mme le Maire,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Considérant le départ en retraite de 2 agents, la prise de congés préalable à leur départ effectif et l'impossibilité d'envisager leur remplacement immédiat sur leurs postes respectifs ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des missions d'accueil, d'information et d'orientation des usagers ainsi que des missions de secrétariat et d'assistance administrative auprès de l'équipe municipale ;

Il est proposé de créer un poste administratif relevant de la catégorie hiérarchique C des cadres d'emplois des adjoints administratifs à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures 00 minutes (soit 35/35èmes), pour assurer des tâches liées à l'accueil et au secrétariat général.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
068-216802983-20261020-78_2026-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

DECIDE :

Article 1er : À compter du 01/12/2026, 1 emploi permanent d'assistant-e adminitratif-ve relevant de la catégorie hiérarchique C des cadres d'emplois des adjoints administratifs à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures 00 minutes (soit 35/35èmes) est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement du fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Ces emplois permanents peuvent également être pourvus par des agents contractuels de droit public sur le fondement de l'Art. L332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique, compte tenu du fait :

- que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation ;

Nature des fonctions

- Accueil téléphonique et physique du public
- Orientation des demandes vers les services compétents
- Mise en place et suivi d'une Gestion Electronique de Documents
- Gestion du courrier et suivi administratif
- Traitement de dossiers, saisie de documents, rédaction de courriers divers
- Gestion de l'agenda des élus
- Organisation et suivi des cérémonies et manifestions
- Organisation logistique de réunions et de salles
- Planification et suivi des tableaux d'activités
- Suivi des inscriptions dans les écoles
- Gestion de régies
- Gestion de stocks divers

Niveau de recrutement : titulaire d'un diplôme de niveau 4 ou 5, ou, d'une expérience professionnelle significative dans un poste similaire.

Niveau de rémunération : le niveau de rémunération sera calculé au maximum sur l'indice terminal de l'échelle C3 de rémunération.

VILLE DE
Sainte-Marie aux-Mines

Accusé de réception en préfecture
068-216802983-20261020-78_2026-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire de séance

Camille VAN ASCH

La Maire

Noëllie JESTIN

Ville de Ste-Marie aux-Mines Haut-Rhin - 4*

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 03/11/2026